

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 251-201-1913 abrogeant celui du 30 juin 1913 et prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 850.897 fr. 34 pour servir à l'achat de titres de rente.

n° 251-201-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juillet 1913

Numéro JO
n° 201 du 31/07/1913

Date du numéro
31 juillet 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie le 18 juin 1884, Vu la situation de la caisse de réserve du service local

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 235 du 30 juin 1913 prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 850.897 fr. 34 pour servir à l'achat de titres de rente, Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. Ier

— L'arrêté sus-visé du 20 juin 1913, n° 235, est et demeure abrogé.

Art. II

— Une somme de 850.897 fr. 34 sera prélevée sur la caisse de réserve pour servir à l'achat de titres de rente française.

Art. III

— Les titres seront remis, après leur acquisition, au trésorier-payeur qui en prendra charge dans ses écritures.

Art IV

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

